

**Traité de fusion  
de l'association OpenFactorySainté  
par l'association Zoomacom**

**Entre les soussignés :**

**OpenFactorySainté**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Saint Etienne le 9 octobre 2013, et enregistrée sous le n°SIRET 80128264100019, dont le siège social est sis 1 rue Jean Rechatin 42000 Saint Etienne, représentée par Renaud DENIS, agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration d'OpenFactory42 en date du 23/05/2019,

**CI-APRES DENOMMEE « L'ABSORBEE », D'UNE PART,**

**Et**

**Zoomacom**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de la Loire le 19 mars 2005, et enregistrée sous le n°SIRET 48194084900047, dont le siège social est sis 10 rue Marius PATINAUD, représentée par Michel PEISEY, agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de OpenFactory42 en date du 23/04/2020,

**CI-APRES DENOMMEE « L'ABSORBANTE », D'UNE PART,**

**Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion des deux associations par voie d'absorption de l'association OpenFactorySainté par l'association Zoomacom,**

**SECTION 1 – CARACTERISTIQUES DES ASSOCIATIONS INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

**1. Présentation des parties :**

**L'association dénommée «OpenFactorySainté»**

Cette association a pour objet :

De mettre à disposition de tous les acteurs, professionnels et citoyens, des processus et des outils de conception, fabrication et de production sous la forme innovante d'une « usine ouverte » afin de créer les conditions d'un développement économique et sociable durable sur le territoire.

Son action porte notamment sur l'accompagnement à l'appropriation du concept « Faites-le vous-même » (Do It Yourself) grâce entre autres aux volets service, animation, formation et incubation dans une démarche libre et ouverte.

Plus particulièrement, l'association OpenFactorySainté :

- propose différentes formes de prestation de service destinée à tous,
- permet à chacun d'accéder aux savoirs et savoir-faire nécessaire pour construire ses propres projets,
- co-construit un modèle économique adaptable en fonction de ses services et des besoins du territoire,

et toute autre activité nécessaire pour son développement

OpenFactorySainté, clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année

OpenFactorySainté exerce son activité sur le territoire des communes de la métropole de Saint Etienne Métropole.

### **L'association dénommée « Zoomacom »**

Cette Association a pour objet :

Permettre l'appropriation collective des Technologies de l'Information et des Communications (T.I.C.) et des usages qui leurs sont propres pour les mettre au service de projets économiques, sociaux ou culturels des territoires numériques qu'elle accompagne.

Et plus particulièrement sur les aspects :

Social :

Rompre avec la fracture sociale observée dans l'environnement du numérique, du multimédia et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C) en général, en rapprochant les générations par le biais du Multimédia ; notamment par des actions individuelles et/ou collectives de sensibilisation, de formation, d'animation, d'assistance ou d'aide vers les petites structures d'un environnement territorial (associations, collectivités, TPE\*, etc. ....), vers un public de particuliers, de jeunes et aussi de femmes en situation de recherche d'emploi, de reconversion ou de valorisation des acquis par l'expérience.

Économique :

Intégrer et développer les N.T.I.C dans le fonctionnement des petites structures aux particuliers (associations, collectivités, TPE\* et particuliers)

Proposer l'extériorisation de compétences et de ressources matérielles pour les projets de communication ponctuels ou annualisés des associations d'aide à la personne ou d'animations locales

Apporter les supports à l'évènementiel

Culturel :

La création et la participation à des manifestations valorisant les ressources associatives et culturelles locales et notamment en exploitant les possibilités offertes par les N.T.I.C

Développer et animer un réseau de communication locale intéressant le public de l'objet social

Le développement de l'action culturelle par la pratique d'activités pluridisciplinaires (intellectuelles, artistiques, sportives, ludiques...), contribuant à la création de liens étroits entre les différentes cultures.

TPE\* : Très Petites Entreprises

Zoomacom clôture son exercice au 31 décembre de chaque année.

Zoomacom exerce son activité sur les territoires des communes du département de la Loire.

## **2. Motifs et buts de la fusion**

OpenFactorySainté et Zoomacom sont constituées par des personnes physiques et morales qui s'associent librement pour remplir une mission d'intérêt général dans le champ de la fabrication numérique dont les fablabs, les hackerspaces et les makers font partie intégrante au sein de la médiation numérique.

OpenFactorySainté et Zoomacom ont vocation à fédérer les acteurs de la fabrication numérique du département de la Loire.

OpenFactorySainté a été créée en 2013.  
Pour sa part, Zoomacom a été créée en 2005.

OpenFactorySainté souhaite fusionner avec Zoomacom, pour assurer la gestion et le développement du fablab et maintenir les services apportés aux acteurs de la fabrication numérique de son territoire et garantir la pérennité de son action.

Pour sa part, Zoomacom souhaite fusionner avec OpenFactorySainté afin de réaliser pleinement son objet social, dans le respect des règles définies par ces statuts.

Les administrateurs des deux associations ont convenu de constituer une seule structure par le biais d'une fusion-absorption.

L'existence d'une structure juridique unique favorise une meilleure gestion du fablab en l'inscrivant dans une démarche de médiation numérique ouverte à tous, en renforçant les moyens humains mis en œuvre, tout en assurant le développement d'un réseau des lieux de fabrication numérique sur le département de la Loire au sein des futures actions de Zoomacom.

## **3. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération – date d'effet de la fusion**

### a. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les présidents de OpenFactorySainté et Zoomacom ont décidé de retenir les comptes clos au 31 décembre 2019 correspondant à la date de clôture du dernier exercice, tant de Zoomacom que de OpenFactorySainté.

Etant donné le caractère rétroactif de l'opération au 1er janvier 2020, le présent traité de fusion sera donc examiné au regard des derniers comptes analysés par l'expert comptables de OpenFactorySainté, à savoir ceux arrêtés au 31 décembre 2019 et qui devront avoir été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de OpenFactorySainté, préalablement à la ratification du présent traité.

Toutes opérations actives et passives réalisées par OpenFactorySainté depuis le 1er janvier 2020 seront ainsi réputées avoir été réalisées pour le compte de Zoomacom qui les reprendra dans ses comptes.

### b. Date d'effet de la fusion

La fusion prendra effet au 1/07/2020.

OpenFactorySainté transmettra à Zoomacom tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

## **SECTION 2 – PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR L'ASSOCIATION RATICE LOIRE**

## 1. Désignation et évaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue

OpenFactorySainté apporte à Zoomacom tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs, sans exception ni réserves, qui constituent le patrimoine de l'association OpenFactorySainté.

Les comptes de l'association OpenFactorySainté qui serviront de base à l'établissement des conditions et des modalités de la fusion seront ceux arrêtés au 31/12/2019.

Les éléments actifs et passifs transmis par l'association OpenFactorySainté seront retenus pour leur valeur nette comptable au 31/12/2019.

### Situation comptable de OpenFactorySainté

En Euros	Au 31/12/2019
Actif	24890
Passif Exigible	3142
Résultat	-14900
Actif net	13132

## 2. Conditions des apports

### a. Propriété – jouissance

L'association Zoomacom aura jouissance des biens et des droits apportés par l'association OpenFactorySainté à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. L'apport pur et simple des biens et droits se fera à titre gracieux.

### b. Charges et conditions

#### • En ce qui concerne Zoomacom

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Michel PEISEY, en sa qualité de Président de l'association Zoomacom oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- L'association Zoomacom prendra les biens et droits avec tous ses éléments corporels et incorporels dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune discussion, division ou indemnité pour quelque cause que ce soit ; L'association Zoomacom exécutera à compter de la même date tous les marchés et les conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui seront apportés, ainsi que toutes les polices d'assurances et tous les abonnements qui auraient pu être contractés ;
- L'association Zoomacom sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'association OpenFactorySainté ;
- L'association Zoomacom supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes et cotisations, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toutes nature, ordinaires ou extraordinaire, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport de fusion ;
- L'association Zoomacom sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de l'association OpenFactorySainté dans les termes et conditions où il deviendra exigible, au paiement de tous les intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tout créancier, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;
- L'association Zoomacom supportera les obligations et bénéficiera des droits attachés aux contrats d'apport avec droit de reprise de OpenFactorySainté ;
- Cette création se traduira en particulier par la création des comptes comptables et d'un compte bancaire correspondant.

- En ce qui concerne OpenFactorySainté

Les présents apports sont faits sous garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre sous celles qui figurent dans le présent acte.

Renault DENIS, en sa qualité de Président de l'association OpenFactorySainté oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- S'oblige à fournir à l'association Zoomacom tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui assurer toutes les signatures et à lui apporter tous les concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et des droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;
- S'oblige à mener à bien toutes les démarches nécessaires permettant la mutation au nom de l'association Zoomacom de toutes conventions ou engagements de financement ;
- Déclare sous sa responsabilité personnelle que l'association OpenFactorySainté n'a effectuée depuis le 31/12/2019, date de la dernière situation comptable certifiée, aucune opération de disposition des éléments d'actifs ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de l'association OpenFactorySainté ;
- S'oblige de la même manière sous sa responsabilité personnelle, d'ici la date de réalisation définitive de la fusion, à ne pas effectuer d'opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de l'association OpenFactorySainté.

### **3. Contrepartie de l'apport**

En contrepartie de l'apport effectué par l'association OpenFactorySainté, l'association Zoomacom s'engage :

- Après adoption de la fusion, à soumettre à son Assemblée Générale Ordinaire l'adoption des projets de statuts et charte de l'engagement des financements présentés en annexes n° 1 et 2 au traité de fusion ;
- A conserver aux biens apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de OpenFactorySainté ;
- A assurer la continuité de l'activité de l'association OpenFactorySainté ;
- A admettre comme membres, sauf manifestations de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'association OpenFactorySainté jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de l'association OpenFactorySainté jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres de l'association Zoomacom, et seront purement et simplement assimilés à ces derniers ;
- A permettre la représentation, au sein de ses organes de direction, d'anciens membres de l'association OpenFactorySainté, par la création d'un poste de membre du conseil d'administration au sein de Zoomacom qui sera choisi par le Conseil d'Administration d'OpenFactorySainté.

## **SECTION 3 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION OPENFACTORYSAINTÉ – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **1. Dissolution de l'association OpenFactorySainté**

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de OpenFactorySainté à Zoomacom, l'association OpenFactorySainté sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion et avec effet au 1/07/2020 postérieurement aux assemblées Générales Ordinaires des associations Zoomacom et OpenFactorySainté approuvant le présent traité de fusion.

## **2. Délégations de pouvoirs à des mandataires**

Tous les pouvoirs sont conférés à Renault DENIS et Michel PEISEY, ès qualité, pouvant agir conjointement ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné.

## **3. Membres de l'association OpenFactorySainté**

Les membres de l'association OpenFactorySainté deviendront de plein droit au 1/07/2020 membres de l'association Zoomacom, à l'exception des membres déjà membres de Zoomacom et sauf démission de leur part.

## **SECTION 4 – DECLARATIONS DIVERSES**

### **1. Déclarations au nom de l'association OpenFactorySainté**

Renault DENIS, ès qualité et au nom de l'association OpenFactorySainté, déclare qu'il sera proposé aux membres de l'association OpenFactorySainté réunis en Assemblée Générale Ordinaire d'approuver le présent traité de fusion, au vu des comptes arrêtés au 31/12/2019 dans chacune des deux associations et qui seront présentés aux membres lors de cette assemblée.

### **2. Déclarations au nom de l'association Zoomacom**

Michel PEISEY, ès qualité et au nom de l'association Zoomacom, déclare qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de cette association d'approuver le présent traité de fusion pour aboutir à la fusion-absorption de l'association OpenFactorySainté, au vu des comptes arrêtés au 31/12/2019 dans chacune des deux associations et qui seront présentés aux membres lors de cette assemblée.

## **SECTION 5 – DECLARATIONS FISCALES**

La présente opération de fusion sera enregistrée au droit fixe conformément à l'article 816 du code Général des Impôts (D. Adm 7H-3731 N°38).

En outre, l'association Zoomacom se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre l'association OpenFactorySainté à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210A et 210B du Code Général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

## **SECTION 6 – REALISATION DE LA FUSION**

Le présent projet de fusion et la dissolution sans liquidation de l'association OpenFactorySainté qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter des assemblées de ratification de la fusion réunies par chaque association, sous réserve de la réalisation préalable de conditions suspensives ci-après :

A. Approbation avant 1 juillet 2020 par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association OpenFactorySainté de l'évaluation des apports à titre de fusion de l'association Zoomacom au titre du présent projet de fusion ;

B. Approbation avant le 1 juillet 2020 par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Zoomacom de l'évaluation des apports à titre de fusion de l'association OpenFactorySainté au titre du présent projet de fusion ;

C. Approbation avant le 1 juillet 2020 par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Zoomacom du présent projet de fusion ;

D. Approbation avant le 1 juillet 2020 par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association OpenFactorySainté du présent projet de fusion ;

E. Approbation avant le 1 juillet 2020 par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Zoomacom des projets de statuts et de charte de l'engagement des financements amendés tels qu'annexés au présent traité de fusion ;

F. Ainsi, si l'ensemble des conditions suspensives qui précèdent n'étaient pas intervenues d'ici au 1 juillet 2020, les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité.

## **SECTION 7 – FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS- ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS**

### **POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE.**

#### **A. Formalité de publicité**

La dissolution sans liquidation suite à la fusion par voie d'absorption de l'association OpenFactorySainté fera l'objet d'une déclaration en Préfecture et d'une publication au Journal Officiel.

#### **B. Frais et droit**

Les frais et droits des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par l'association Zoomacom.

#### **C. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège social de l'association Zoomacom.

#### **D. Pouvoirs pour les formalités de publicité**

Tous les pouvoirs sont donnés à Michel PEISEY pour effectuer pour le compte de Zoomacom les formalités nécessaires à l'absorption de OpenFactorySainté, et à Renault DENIS pour la dissolution sans liquidation d'OpenFactorySainté .

Pour effectuer ces formalités, ils pourront désigner un mandataire.

## **SECTION 8 – ANNEXES AU PROJET DE FUSION**

Annexe n°1 : Projet de statuts de Zoomacom

Annexe n°2 : Comptes certifiés par le commissaire aux comptes de Zoomacom au 31 décembre 2019

Annexe n°3 : Comptes certifiés par le trésorier de OpenFactorySainté au 31 décembre 2019

Annexe n°4 : Conventions contractées par OpenFactorySainté

Annexe n°5 : Etat des nantissements et privilèges

Fait en trois exemplaires originaux,

À SAINT-ETIENNE

Le 1/07/2020

Pour Zoomacom  
Président

Pour OpenFactorySainté  
Président